



## **ATIKAMEKW NEHIROWISIW**

**Mémoire présenté par le  
Conseil de la Nation Atikamekw  
au  
Comité permanent des affaires autochtones et du nord**

Dans le cadre des audiences publiques du  
Comité permanent des affaires autochtones et du nord  
Tenues à Québec le 28 septembre 2017

**Septembre 2017**

**TABLE DES MATIÈRES**

**MISE EN GARDE**..... 1

**PRÉSENTATION** ..... 2

    ATIKAMEKW NEHIROWISIW.....2

    NITASKINAN.....2

**CONTEXTE ET FAITS**..... 3

**ENJEUX ET CONSTATS DE LA NÉGOCIATION**..... 4

**CONCLUSION** ..... 6

## **Mise en garde**

Le contenu et les termes du présent mémoire ne doivent en aucune façon être interprétés de manière à porter atteinte au titre aborigène et aux droits ancestraux d'Atikamekw Nehirowisiw ou de porter préjudice aux négociations présentement en cours ou à venir entre Atikamekw Nehirowisiw et la Couronne. Par conséquent, ce mémoire ne limite en aucun cas les droits et recours reconnus par les gouvernements et les tribunaux à Atikamekw Nehirowisiw.

Par ailleurs, ce mémoire ne peut être considéré comme le seul et unique moyen pour Atikamekw Nehirowisiw d'exprimer son opinion et de faire valoir ses droits et ses intérêts.

Compte tenu du délai alloué, ce mémoire n'est pas exhaustif et a uniquement pour but de présenter sommairement les enjeux et constats d'Atikamekw Nehirowisiw tel que vécu par son expérience depuis plus de 40 ans.

# Présentation

## Atikamekw Nehirowisiw

Atikamekw Nehirowisiw est la désignation en langue atikamekw de l'ensemble des membres de la Nation Atikamekw, tant collectivement qu'individuellement. La Nation est composée de plus de 7 700 membres regroupés au sein des trois communautés Atikamekw présentes sur le Nitaskinan, le territoire ancestral, soit dans les régions de la Mauricie et de Lanaudière dans la province de Québec.

La Nation est représentée par les trois Conseils de bande atikamekw, soit les Conseils des Atikamekw d'Opitciwan, de Manawan et de Wemotaci qui forment, depuis 1982, l'assemblée générale d'Atikamekw Sipi - Conseil de la Nation Atikamekw (ci-après désigné le CNA). Le Conseil d'administration du CNA réunit les trois Chefs des communautés ainsi que le Grand Chef / Président élu au suffrage universel. Le CNA représente la Nation Atikamekw sur le plan politique et a principalement pour objectifs de défendre et promouvoir les droits et intérêts des Atikamekw dont, notamment, négocier et conclure avec les gouvernements fédéral et provincial, et les organismes gouvernementaux désignés, toute entente de revendication territoriale suivant le mandat qui lui a été donné à cette fin par les membres de la Nation atikamekw, sous réserve de la ratification de toute entente par les membres de la Nation atikamekw.

## Nitaskinan

Depuis les temps immémoriaux, Atikamekw Nehirowisiw, vit, occupe et utilise son territoire ancestral, le Nitaskinan, dans le respect des valeurs qui nous ont été transmises par ses ancêtres. Ces valeurs démontrent le lien privilégié et indélébile qui nous unit à notre TERRE MÈRE. Sans ELLE, nos racines n'auraient pas pris naissance en son sein, elle est notre MÈRE et c'est dans cet esprit que nous entretenons cette relation intrinsèque avec notre territoire ancestral. Voilà pourquoi nous appartenons à Nitaskinan.

Le territoire est notre milieu de vie et notre organisation sociale, culturelle et économique repose sur lui. Il est au cœur de nos préoccupations car il constitue notre passé, notre présent et notre avenir puisque notre destinée est liée au territoire. Nous sommes des occupants de ce territoire tant par notre présence millénaire que par la pratique de nos traditions et de nos coutumes et par notre souci d'en préserver sa qualité et la pérennité de ses ressources pour nos générations futures.

## Contexte et faits

Brièvement, nous vous présentons les grandes lignes de l'historique des négociations de la Nation Atikamekw entrepris il y a près de 40 ans :

- 1975 : fondation du Conseil Atikamekw Montagnais (CAM).
- 1979 : dépôt par le CAM d'un texte portant sur sa revendication territoriale.
- 1980 : début des premières séances de négociation tripartites.
- 1988 : entente-cadre CAM / Québec / Canada.
- 1988 : entente sur les mesures provisoires CAM / Québec / Canada.
- 1993 : dissolution du CAM.
- 1993(94) : le mandat de négociation pour la Nation Atikamekw est confié au Conseil de la Nation Atikamekw – Atikamekw Sipi.
- 1994 : offre globale du gouvernement du Québec.
- 1997 : protocole politique Atikamekw / Québec / Canada.
- 1999 : création du comité de stratégie des négociations atikamekw.
- 2003 : proposition d'entente de principe par les Atikamekw.
- 2009 : suspension du mandat de négociations du fédéral.
- 2010 : révision des chapitres par les trois parties.
- 2011 : poursuite des discussions entre les Atikamekw et le Québec.  
(Canada agit à titre d'observateur)
- 2013 : relance des tables de négociations.

Depuis 2013, le processus de négociation entre les Atikamekw, le Canada et le Québec sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale a été officiellement relancé. Plusieurs tables de négociation ont eu lieu depuis et nous souhaitons la conclusion d'une entente de principe à brève échéance.

## Enjeux et constats de la négociation

Dans cette partie du mémoire, nous résumons de façon non-exhaustive en quelques points majeurs les enjeux et constats de la négociation tel que vécu par l'expérience de la Nation Atikamekw.

### 1) La confiance et le temps

La durée des négociations met à rude épreuve la confiance de la Nation et de ses membres envers le processus. En effet, bien que la Nation Atikamekw juge toujours opportun la voie de la négociation, le maintien de la confiance des membres, incontournable au processus et à la réussite de celui-ci, est un défi majeur compte tenu de sa durée.

### 2) L'approche pancanadienne

Trop souvent, les limites du mandat de négociation du fédéral sont encadrées par des considérations pancanadiennes. L'approche du Canada ne tient pas suffisamment compte des besoins et des préoccupations particulières de chaque Première Nation compte tenu, notamment, de sa situation géographique et socioéconomique.

D'ailleurs, l'approche financière du Canada ne considère aucunement la situation économique propre à la Nation, ses particularités et son contexte afin de déterminer les besoins en ce sens. Récemment, le Canada a démontré une ouverture à considérer ces aspects, notamment, les écarts socioéconomiques de la Nation, le financement adéquat de la gouvernance et des infrastructures. Cette ouverture est une démarche dans la bonne direction.

La négociation doit permettre une réelle prise en compte des intérêts propres à la Nation, dans un véritable esprit de Nation à Nation. Les balises de négociation ne doivent pas être uniquement dictées par les gouvernements mais également par la Première Nation. Les approches successives des gouvernements à la table de négociation ont dicté le cadre imposé aux parties.

Or, nous sommes d'avis que le cadre de négociation doit être déterminé librement par les parties selon leurs enjeux, leurs objectifs et leurs priorités respectives. Un cadre de négociation convenu à la table de négociation et fondé sur la bonne foi, la transparence et l'engagement renforcerait le lien de confiance des parties et le progrès des négociations.

### 3) Le développement du territoire et de ses ressources pendant la négociation

L'absence de mesures intérimaires afin de sauvegarder les droits qui font l'objet de la négociation nuit grandement au processus de réconciliation. La Nation constate que, malgré les obligations qui incombent à la Couronne, le

développement du territoire et de ses ressources se poursuit allègrement forçant la Nation à entreprendre des recours judiciaires.

#### 4) Une entente évolutive et dynamique

De l'avis de la Nation Atikamekw, la négociation du Traité représente un outil intéressant pour permettre la réconciliation de nos Nations respectives. Cependant, sa lourdeur peut paraître effrayante et représenter un défi considérable.

La négociation d'une telle entente devrait permettre une mise en œuvre partielle, par étape, progressive et dynamique.

Ces approches progressives sont, à notre avis, essentielles afin de renforcer les capacités des instances autochtones. De plus, de telles mesures permettraient aux parties de mettre en pratique certains mécanismes afin de tester leur faisabilité et leur viabilité.

#### 5) La reconnaissance des droits

Il est incontournable que l'approche des gouvernements à l'égard de la certitude recherchée puisse rejoindre les préoccupations des Premières Nations, soit une réelle et véritable reconnaissance des droits ancestraux, dont le titre ancestral. D'ailleurs, les droits liés au territoire sont un enjeu majeur pour les parties. Or, nous avons trop souvent l'impression que la Nation est contrainte à faire toutes les concessions à cet égard au détriment de ses droits. L'équilibre entre les approches et les visions des parties doit être un objectif fondamental du processus de négociation.

Également, l'approche du fédéral doit répondre adéquatement aux décisions des tribunaux dans le cadre du processus de négociation. Trop souvent, la réponse du fédéral est jugée timide, incomplète ou insuffisante. Les Premières Nations ont l'impression que les gains et les avantages de négocier sont moindres que ceux accordés par les tribunaux.

#### 6) La transparence du mandat des négociateurs

Le mandat des négociateurs doit être clair et transparent dès le début du processus de négociation et tout au long de celui-ci afin d'assurer un minimum de confiance entre les parties au sein des Tables de négociation. Une approche de négociation ouverte et raisonnable permettrait de diminuer les délais et les désillusions.

## Conclusion

En terminant, la Nation Atikamekw souhaite réitérer son espoir dans le processus de négociation sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale. En effet, nous croyons que la conclusion d'un éventuel Traité représente un outil viable et digne d'intérêt pour notre Nation.

Néanmoins, nous jugeons que la réussite de ce processus de réconciliation dépend en grande partie de la confiance qui doit subsister tout au long des négociations. Cette confiance repose surtout sur l'équilibre et la réelle prise en compte des intérêts propres et personnalisés aux parties. Or, des actions concrètes doivent être posées dans l'immédiat, pendant le processus de négociation, dont des mesures de sauvegarde et des approches progressives, afin de permettre le maintien de cette confiance.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chers membres du Comité, l'expression de nos sincères salutations.

M. Constant Awashish  
Grand Chef / Président